



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT RETRAIT DE L'ARRETE N° 705/18
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DE LA RESISTANCE
PM N° 808/18**

Le Maire de la Ville de Saint-Jory,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2, 2213.1/2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R110-2, R110-3 & R225,

Vu le Code de la voirie et notamment l'article L113.1,

Vu l'article 1er de la loi 99-5 du 6 janvier 1999

Vu l'arrêté n° 705/18 du 02 Mars 2018 portant réglementation temporaire place de la Résistance,

Considérant que le chantier ne respecte pas le calendrier des travaux,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 705/18 du 02 Mars 2018 portant réglementation temporaire place de la résistance, est retiré.

Article 2 : Les services de Police Municipale et de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Saint-Jory, le 09 Mars 2018



Affiché en mairie le :

12 MARS 2018